

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 03.03.2023  
Convocation faite  
Le 22.02.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 28 février 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOFFE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérard GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M. Robert ITUCCI (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Délibération  
N°2023-02-016

Acquisition de bac de tri

Vu la Commission environnement du 23 février 2017, validant la vente de bacs de tri à tarif préférentiel à destination des foyers, en participant à leur financement partiel, et en limitant cette aide à un bac tous les 5 ans, par foyer,

Vu la délibération n°2017-12-303, du 26 décembre 2017, approuvant la vente des bacs de tri sélectif aux usagers du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes supporte en moyenne, depuis 2018, 51 % du prix de vente des bacs de tri, ce qui représente un coût total de 27 369 € TTC,

Considérant que depuis 2018, la dotation de sacs de tri a diminué en moyenne de 100 000 sacs par an,

Considérant les remarques de certains usagers sur la petite contenance des bacs de tri qui n'est plus en concordance avec leurs foyers actuels,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission environnement le 15 décembre 2022 sur la possibilité d'acquérir un deuxième bac de tri, sans condition de délai, au prix coûtant,

Considérant la demande de prendre en compte les coûts de livraison de ces bacs, livrés à domicile par les ambassadrices du tri, et d'ajouter un tarif de livraison forfaitaire estimé à environ 7 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à doter les foyers d'un bac de tri supplémentaire, au prix coûtant, sans condition de délai d'acquisition,
- \* **approuve** l'ajout d'un tarif de livraison forfaitaire estimé à environ 7 € TTC.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

